

NEW RESOLUTION – Health

Title: Extend VIP program to Public Service

Originator: Moncton
Resolution number: 1021NB64H03
Date received: February 8, 2010
Date last modified:
Certifying Officers: Lorraine Casey, Branch President
Eugene Niles, Branch secretary

Originator Contact Officer: Lorraine Casey, Branch President

Subject area: Health

Congress '10 Decision:

Original Resolution

Be it resolved that FSNA lobby the Federal Government to extend VIP benefits to qualifying members/retirees of the Public Service.

Originator support:

Whereas Veterans and members/retirees of the Canadian Forces (CF) who are in receipt of duty related disability benefits under the Pension Act are entitled to receive Veterans Independence Program (VIP) benefits (housecleaning, yard work, snow removal, Etc.) where their disability/age impacts on their ability to perform these functions.

Whereas Congress 09 approved a Resolution to extend VIP benefits to members/retirees of the RCMP who met the same stringent qualifying requirements as those of the Canadian forces.



NBOD Recommendation: Non-support.

CGNC Recommendation: This would require opening up the Pension Act; as it is currently not possible to identify which public service members would be “qualifying”, this is unachievable. 2. Public service members who suffer injury have other remedies available to them. While CF and RCMP members have special federal health coverage, PS members are covered by provincial plans. Recommend **non – support** of original and amended motion.

Staff Recommendation: Support with amendment

FSNA National Office Staff Comment - Substantive

Prepared by: Deborah Krause, Governance Officer with advice from Bernard Dussault, Senior Research & Communications officer and Bob Brunet Director Member & Branch Services

In the interest of equity, whereby FSNA supported that RCMP members who met the same stringent qualifying requirements as those of the Canadian forces be entitled to the VIP program, it seems reasonable that the same benefit be advocated to Public Service members serving in the same environment and meeting the same stringent qualifying requirements.

This proposed resolution mirrors the one put forth in 2009 for RCMP 0908MB32P02.

Originator support:

Whereas some members/retirees of the Public Service meet or have met these same stringent qualifying requirements (for example, corrections services employees providing advice and training to Afghani employees: Immigration staff employed in Afghanistan, External Affairs staff employed in Afghanistan, etc.)

Whereas members/retirees of the Public Service are also entitled to receive duty related disability benefits under the Pension Act.

Whereas members/retirees of the Public Service in receipt of duty related disability benefits under the Pension Act are currently not eligible for VIP benefits.

Whereas extension of VIP benefits to qualifying members/retirees of the Public Service would allow these individuals to remain in their homes longer.

Whereas all Canadian federal employees, whether they be Canadian Forces, RCMP or Public Servants working in an unusually risky environment should be treated equally and fairly.

Be it resolved that: FSNA lobby the Federal Government to extend VIP benefits to qualifying members/retirees of the Public Service.

FSNA National Office Staff Comment – Substantive (cont.)

The RCMP resolution was originally worded “Be it resolved that: the FSNA lobby the Federal government to extend VIP privileges to qualifying members/retirees of the RCMP.

It was amended to be more specific on where the advocacy would be directed to be effective: As approved at Congress 2009 “Be it resolved that FSNA convey to the Royal Canadian Mounted Police Veterans' Association its support for, and willingness to assist in, their actions to extend Veterans' Independence Program Benefits to RCMP retirees.”

It should be noted that the 2009 resolution supporting this initiative for qualifying RCMP members was directed to the Royal Canadian Mounted Police Veterans' as they were leading this effort.

For the Public Service, there is no unified “Veteran’s” body representing public servants from various government agencies as there is for the Canadian Forces or for the RCMP. Qualifying Public Service workers in these circumstances also don’t work for just one government agency. This will limit the effectiveness of advocacy to secure this benefit for qualifying Public Service members.

As was done in 2009, it is recommended that the resolution be amended to more specifically state where the advocacy is to be directed to be effective as possible. In the absence of a unified veterans’ body for the Public Service or a specific government agency to appeal to, the remaining option is to appeal to the Royal Canadian Legion indicating support for expanding VIP coverage on the same basis as for members of the CF or RCMP. As MB32 noted in their resolution in 2009: “The Royal Canadian Legion (RCL) passed resolutions at their 2004, 2006 and 2008 Dominion conventions calling “for VIP benefits to be made available to members of the RCMP on the same basis as for members of the CF” (November/December 2008 edition “LEGION” Magazine).”

Recommended amendment:

Be it resolved that FSNA convey to the Royal Canadian Legion its support for, and willingness to assist in, efforts to extend the Veterans' Independence Program Benefits to qualifying Public Service retirees.

Nouvelle résolution – Santé



Titre : Étendre le PAAC à la fonction publique

Source

Section de Moncton

Numéro de la résolution : 1021NB64H03

Date de réception : 8 février 2010

Agent d'attestation : Lorraine Casey, présidente de la section
Eugene Niles, secrétaire

Agent d'information : Lorraine Casey, présidente de la section

Domaine : Santé

Décision du Congrès 2010 :

Résolution originale

Il est résolu de lancer l'ANRF dans des démarches pour amener le gouvernement fédéral à étendre le Programme pour l'autonomie des anciens combattants aux membres et retraités de la fonction publique qui répondent à ses critères.

Recommandation du CNA Le CNA recommande de ne pas appuyer cette résolution.

Recommandation du CGC

1. Il faudrait modifier la Loi sur les pensions; puisqu'il est actuellement impossible d'identifier les membres de la FP qui seraient admissibles, ceci serait irréalisable
2. Les membres de la FP qui ont subi des blessures peuvent avoir recours à d'autres programmes. Les membres des FC et de la GRC ont une couverture santé fédérale spéciale, mais les membres de la FP sont couverts par des régimes provinciaux. Le Comité ne peut recommander d'appuyer ni le texte original ni la version modifiée. .

Recommandation du personnel – appuie sous réserve de modifications

Données de la source

Attendu que les anciens combattants et les membres et retraités des Forces canadiennes (FC) qui touchent des prestations pour invalidité découlant d'une lésion professionnelle en vertu de la *Loi sur les pensions de retraite*, ont droit à des prestations du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) des Forces canadiennes (entretien ménager, entretien paysager, déblaiement de la neige, etc.) lorsque l'invalidité ou l'âge les empêche d'effectuer ces travaux;

Attendu que le Congrès 2009 a résolu de faire des démarches pour que le PAAC s'applique aux membres et retraités de la GRC qui, à l'instar de ceux des FC, répondent aux critères rigoureux de ce programme;

Attendu que certains membres et retraités de la fonction publique répondent ou ont répondu aux mêmes critères rigoureux (par exemple, des employés des services correctionnels ayant participé à la formation de fonctionnaires afghans, des fonctionnaires d'Immigration Canada en mission en Afghanistan, des fonctionnaires d'Affaires étrangères Canada ayant travaillé en Afghanistan, etc.),

Attendu que les membres et retraités de la fonction publique ont également droit à des prestations d'invalidité à la suite de lésions professionnelles en vertu de la *Loi sur les pensions*;

Attendu que les membres et retraités de la fonction publique, récipiendaires de prestations d'invalidité à la suite d'une lésion professionnelle en vertu de la *Loi sur les pensions*, ne sont actuellement pas admissibles aux prestations du PAAC;

Attendu que le versement des prestations du PACC aux membres et retraités admissibles de la fonction publique contribuerait à prolonger leur maintien à domicile;

Attendu que tous les employés du gouvernement fédéral travaillant dans un cadre inhabituel et dangereux devraient recevoir un traitement égal et équitable, soient-ils des Forces canadiennes, de la GRC ou de la fonction publique,

Il est résolu de lancer l'ANRF dans des démarches pour amener le gouvernement fédéral à étendre le Programme pour l'autonomie des anciens combattants aux membres et retraités de la fonction publique qui répondent à ses critères.

Commentaires du personnel du bureau national – sur le fond

Rédactrice – Deborah Krause, agente de gouvernance, avec l'aide de Bob Brunet, Directeur, services aux membres et aux sections et de Bernard Dussault l'agent principal de recherche et de communication de l'ANRF.

Au nom de l'équité, et comme l'ANRF a appuyé les membres de la GRC répondant aux mêmes critères rigoureux que ceux auxquels doivent répondre les membres des Forces canadiennes pour avoir droit au PAAC, il semble raisonnable de faire du lobby pour que les mêmes prestations soient versées aux membres de la fonction publique qui ont accompli des missions dans le même contexte, et qui répondent aux mêmes critères rigoureux.

La résolution proposée est un reflet miroir de la résolution 0908MB32P02 de 2009 au sujet de la GRC.

Au départ, la résolution concernant la GRC était libellée ainsi : « Il est résolu de presser le gouvernement fédéral de rendre les prestations du PAAC aux membres et retraités admissibles de la GRC. ».

Cette résolution a été modifiée pour préciser la cible du lobby pour une plus grande efficacité. La résolution approuvée au Congrès 2009 se lisait comme suit : « Il est résolu d'assurer l'Association des anciens de la Gendarmerie royale du Canada de l'appui de l'ANRF et de sa disponibilité pour l'aider dans ses démarches en vue de faire élargir le Programme pour l'autonomie des anciens combattants qualifiés aux retraités de la GRC ».

À noter que la résolution de 2009 appuyant cette démarche se réfère à l'Association des anciens de la Gendarmerie royale du Canada puisque c'est elle qui dirigeait la démarche.

La fonction publique ne compte pas de regroupement intégré d'« anciens » fonctionnaires des ministères et sociétés d'État comme il en existe pour les Forces canadiennes et la GRC. Les

fonctionnaires qui pourraient être admissibles ne sont pas tous du même ministère. Cela rendra difficile le lobbying pour faire profiter les fonctionnaires de ces prestations.

Comme on l'a fait en 2009, nous recommandons de modifier cette résolution pour préciser à qui elle s'adresse et, ainsi, augmenter au maximum l'efficacité des démarches. À défaut d'un organisme central d'anciens de la fonction publique ou d'une instance gouvernementale à laquelle s'adresser, l'alternative serait de faire appel à la Légion royale canadienne pour qu'elle apporte son appui à l'expansion du PAAC aux fonctionnaires selon les mêmes conditions que pour son application aux FC et à la GRC. Comme l'a souligné la section MB32 dans sa résolution de 2009, « la Légion royale canadienne (LRC) a adopté des résolutions à ses congrès nationaux de 2004, 2006 et 2008 réclamant l'application du PAAC aux membres de la GRC comme il l'est aux membres des FC » (numéro de novembre/décembre 2008 du magazine « Légion »).

Modification recommandée

Il est résolu d'assurer la Légion royale canadienne de l'appui de l'ANRF et de son désir de l'aider dans ses démarches pour rendre le Programme pour l'autonomie des anciens combattants qualifiés aux retraités de la fonction publique qui répondent à ses critères.